



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	ÉVÉNEMENT
LE 22 JUILLET 2026	Réf. JPD/CCG/LL
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2026 / 236	Portant occupation du domaine public au bénéfice de l'association « Vélo Sprint Biotois » - Organisation de l'événement « Grand Prix des Verriers 2026 » - Réglementation du stationnement et de la circulation - Dimanche 23 août 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE

Le 06 AOUT 2026
NOTIFICATION

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE

Le 06 AOUT 2026

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE

Le signature 06 AOUT 2026

Le Maire,



Le Maire de la commune de Biot,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2et L2213-1,
VU le code pénal et notamment l'article R610-5,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes du 17 juillet 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été - automne 2026 »,
VU l'arrêté municipal n° AM/2022/232 en date du 16 août 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation - village - rue Saint-Sébastien - place des Arcades - création d'une zone rencontre,
VU l'arrête municipal n°AM/2026/237 en date du 22 juillet 2026 portant sur l'organisation de la Fête Patronale de la Saint-Julien,
VU l'arrêté municipal n°AM/2026/188 en date du 08 juillet 2026 portant délimitation temporelle de la zone piétonne au titre de l'année 2026,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement « Grand Prix des Verriers 2026 »,

CONSIDÉRANT que ce dernier est organisé par Monsieur Olivier DELAYE, Président de l'Association « Vélo Sprint Biotois »,

CONSIDÉRANT que cette manifestation se déroule le dimanche 23 août 2026,

CONSIDÉRANT que l'Association « Vélo Sprint Biotois » doit impérativement recevoir une autorisation préfectorale l'autorisant à organiser cette épreuve sportive,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la commune ne dispose pas de la copie de cette autorisation, et que par conséquent cette autorisation municipale ne sera valable qu'à réception dudit document,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT le plan VIGIPIRATE actuellement en vigueur,

CONSIDÉRANT le dispositif de sécurité établi par la Police Municipale,

CONSIDÉRANT les restrictions de terrasses imposées aux restaurateurs afin de permettre la tenue de cet événement,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'événement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'événement « Grand Prix des Verriers 2026 » organisé par Monsieur Olivier DELAYE, Président de l'Association « Vélo Sprint Biotois » aura lieu le dimanche 23 août 2026 de 09h00 à 12h00.

AR Prefecture

006-210600185-20260722-AM_2026_236-AI Arrêté Municipal - Service Police Municipale - AM/2026/236 - Page 1/3
Reçu le 06/08/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90 39 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 2

Dans le cadre de cette épreuve, l'Association « Vélo Sprint Biotois » est autorisée à occuper le domaine public comme suit :

- Remise des dossards sur la Place de Gaulle le dimanche 23 août 2026, 08h00 à 09h00, début de la course
- Premier départ de la course au carrefour des 4 chemins le dimanche 23 août 2026 à 09h00
- La Place des Arcades pour l'arrivée de la course
- La Place de Gaulle de 11h00 à 13h00 pour la remise des récompenses

ARTICLE 3

Afin de mettre en place le dispositif nécessaire et permettre aux organisateurs et prestataires d'intervenir en toute sécurité, ces derniers sont autorisés à exploiter les différents sites le dimanche 23 août 2026 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 4

L'organisateur a la charge et la responsabilité d'assurer la sécurité des participants en disposant des signaleurs à chaque intersection du parcours de la course.

ARTICLE 5

Afin de répondre aux mesures de sécurité nécessaires, et notamment dans le cadre du Plan Vigipirate, le stationnement et la circulation aux abords des sites seront règlementés.

ARTICLE 6

La circulation sera interdite le dimanche 23 août 2026 de 08h00 à 13h00 rue Saint-Sébastien, calade des Migraniers, rue de la Calade et Place des Arcades.

Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront en mode "STRICT" durant cette période.

Une restriction de circulation sera également mise en place, avec l'instauration d'un sens unique sur les voies communales, de 09h00 jusqu'à la fin de la manifestation. Le sens de circulation retenu sera : rond-point de la Noria → route d'Antibes → carrefour des Quatre Chemins. Les voies resteront ouvertes à la circulation, qui sera encadrée et régulée par des signaleurs et des forces de l'ordre.

ARTICLE 7

Le stationnement sera interdit du samedi 22 août 2026, 12h00 au dimanche 23 août 2026, 13h00 rue Saint-Sébastien, Place des Arcades et calade des Migraniers.

ARTICLE 8

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 9

Les riverains et usagers seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 07 jours avant l'événement.

ARTICLE 10

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun conteneur à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites.

Les sacs poubelles présents à proximité des lieux devront être de nature transparente.

ARTICLE 11

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan VIGIPIRATE, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 12

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

AR Prefecture

ARTICLE 13

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 14

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 15

La Directrice Générale des Services, le Responsable du Centre Technique Municipal et la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 16

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier DELAYE, Président de l'Association « Vélo Sprint Biotois ».

ARTICLE 17

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Monsieur le Représentant du Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Monsieur Olivier DELAYE, président de l'Association « Vélo Sprint Biotois »

ARTICLE 18

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 22 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Pierre DENIAZ
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20260722-AM_2026-03-21-Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/236 – Page 3/3
Reçu le 06/08/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 91039 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dg@biot.fr